



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230123-AR202301_14-AI
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Comité Social Territorial commun de la Collectivité et du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Désignation du Président et des représentants du collège employeur

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.252-8, L.254-2, L.2122-18, et L. 2122-25,

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements, notamment son article 6,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 juin 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel de la formation spécialisée au Comité social territorial,

vu l'avis du Comité technique paritaire du 10 mars 2022,

considérant que les membres du collège employeur peuvent être désignés au sein des membres du Conseil Municipal ou des agents de la collectivité et du CCAS,

considérant que le président du Comité Social Territorial doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité et du CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : DESIGNER comme suit, les représentants de la collectivité et du CCAS pour siéger au Comité Social Territorial en qualité de membre du collège employeur :

Titulaires

- Romain Marchand
- Rachel Lalande
- Mehrez Mraïdi
- Karim Mastouri

Suppléants

- Méhadée Bernard
- Jean-Pierre Favier
- Nawel Hallaf-Isambert
- Stéphanie Gatabin

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- Danièle Gilis
- Alain Buch
- Hélène Bourdelet
- Vanessa Centonze

- Jean-François Lores
- Lydia Fazio
- Dominique Montet

ARTICLE 2 : DESIGNÉ comme suit le Président du Comité Social Territorial :

- Romain Marchand, 1^{er} adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera également adressé au.x :

- Préfet du Val de Marne,
- Secrétaires des syndicats locaux du personnel,
- Intéressé.es

FAIT EN MAIRIE LE 23 JAN. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 JAN. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 23 JAN. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 23 JAN. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.